

## DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

### 1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

\_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou portable) : \_\_\_\_\_

### 2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente :

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

### 3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, \_\_\_\_\_ auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

### 4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :